



RESTEZ TRÈS VIGILANTS FACE À L'ÉVOLUTION DE L'ÉPIDÉMIE

Respectez les gestes barrières : Port du masque obligatoire dans les espaces clos et partagés, Lavage régulier des mains, Respect des distanciations physiques

● DEMANDEZ A TELETRAVAILLER !



Lors de la réunion du CSE de fin Septembre et face à l'évolution de la COVID-19 en France, les élus CFDT ont à nouveau alerté la direction et ont fait la déclaration suivante :

« Les élus CFDT demande l'application des nouvelles mesures gouvernementales dans les zones d'alerte COVID renforcée (la plupart des grandes villes) et les zones d'alerte COVID maximale (la métropole d'Aix-Marseille) où « le télétravail doit être renforcé ». Cela signifie que le télétravail doit être appliqué à 100% sauf dans les cas d'impossibilité ou de nécessité impérieuse, ou bien pour des raisons de coordination ponctuelle. La CFDT émet la demande officielle à la direction de préciser la liste des clients où les raisons de services imposent la présence physique des salariés, la volumétrie concernée, ainsi que les raisons de cette impossibilité d'y télétravailler. ».

Depuis, la situation sanitaire continue de se dégrader. D'autres villes viennent de basculer en alerte maximale (Lyon, Grenoble, Saint Etienne et Lille), d'autres sont en passe de l'être.

Le gouvernement a précisé dans [son dernier communiqué de presse](#) que les employeurs et salariés doivent, autant que possible, recourir au télétravail. La ministre précise « qu'il s'agit d'un effort collectif demandé aux entreprises mais un effort nécessaire pour réduire la circulation du virus ».

● BUDGET DISPONIBLE PAR L'ANNULATION D'ACTIVITÉS SUITE À LA CRISE SANITAIRE

Pour redistribuer le budget disponible non dépensé, l'ensemble des élus du CSE ont voté à l'unanimité un budget de **80 euros par salarié**, sur inscription, sans aucune participation financière des salariés avec choix entre Chèques Lire ou Chèques vacances ANCV.

Surveillez votre messagerie : bientôt une communication du CSE vous précisera toutes les modalités. Attention : il n'y aura pas de dérogation d'inscription après la date limite. ▼

● CONGE DE PATERNITE : DOUBLEMENT POUR PASSER À 28 JOURS DÈS JUILLET 2021



[Revendication historique de la CFDT](#), l'allongement du congé de paternité porté à 28 jours pour toutes les formes de parentalité est une avancée sociale majeure.

L'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes passe par une meilleure répartition des tâches, une meilleure coparentalité, et une reconnaissance dans la société comme dans les entreprises de la responsabilité et l'engagement des pères.

Actuellement, les congés accordés aux pères sont composés de 3 jours pour le congé de naissance (payés par l'employeur) avec un complément de 11 jours consécutifs (payés par la CPAM) soit un total de 14 jours.

À partir du 1er juillet 2021, les congés accordés aux pères après une naissance devraient être portés à 28 jours avec 7 jours obligatoires. Malheureusement, le communiqué de l'Élysée est muet sur les modalités et la prise en charge des jours obligatoires notamment. De même, le congé paternité sera-t-il plus long, comme c'est le cas aujourd'hui en cas de naissances multiples ?

NB : L'article 13.2 de l'accord du 27 octobre 2014 de la CCN Syntec révisé le 01/11/2015 stipule l'allocation de la CPAM complétée à hauteur de 100% du salaire de base sous réserve que le salarié ait 2 ans d'ancienneté. Si les 2 ans d'ancienneté interviennent pendant ledit congé, alors l'allocation CPAM sera complétée à partir de cette date. Au regard de cet article qui ne fixe pas de limite de durée pour le congé paternité, les jours supplémentaires accordés devraient donc également être payés suivant le même principe (allocation + complément). ▼

ABONNEZ-VOUS À NOTRE L'ESSENTIEL pour recevoir les communications CFDT

en envoyant un mail vide à EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr

Pour plus d'informations : <http://cfdsopraSteria.blogspot.fr/>

Pour nous contacter : EssentielSopra-proprietaire@yahoogroupes.fr

Vos élus CFDT sont présents dans toutes les instances et restent joignables par téléphone, Skype ou messagerie. [En cas de difficulté, contactez-nous](#)

► Vous êtes déjà **1049** à nous suivre !
Suivez-nous sur [LinkedIn](#)